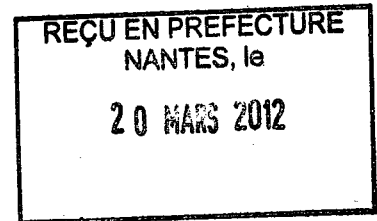


Préfecture de la Loire Atlantique
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

A l'attention de Mr le Préfet,

Objet : Demande d'enregistrement – Rubrique ICPE N°1510
Réf : Code de l'environnement – Articles R512-46



Monsieur le Préfet,

Notre société projette la construction d'une extension sur un entrepôt existant sur la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES (44). Cette installation est visée par le régime d'enregistrement prévu dans le code de l'environnement pour la rubrique 1510. Vous trouverez ci-joint les documents prévus par le code de l'environnement pour cet enregistrement.

Renseignements administratifs :

RAISON SOCIALE : SCI DOMIMO 2
STATUT JURIDIQUE : Société Civile Immobilière
CAPITAL : 50.000,00 €
ADRESSE SIEGE SOCIAL : rue Olivier de Serres – ZAC Erette
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
02 40 92 91 96
DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE
N° SIRET : 501 599 104
CODE APE : 6820B
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE :
ZAC Erette Grand'Haies
Rue Olivier De Serres
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

GERANT DE LA SOCIETE : Jean-Philippe FLEURY
Mail : fleury@domisys.com
Tel. 02 40 92 91 96
Mobile 06 79 96 53 76

Localisation de l'installation :

Le secteur sur lequel la SCI DOMIMO 2, envisage de réaliser une extension de son entrepôt existant et la réalisation de nouveaux locaux sociaux, se trouve sur la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES, ville du département de LOIRE ATLANTIQUE, au niveau de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Erette Grand'Haies.

Les installations de l'établissement de la SCI DOMIMO 2 occuperont une superficie de 55 608 m² sur les parcelles cadastrales 116, 117, 119 et 121 de la section ZB de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES.

Le site est implanté sur une zone classée Uez au niveau du PLU de la commune, zone qui autorise les installations classées pour la protection de l'environnement. Un extrait du règlement du PLU de la zone concernée se trouve en annexe.

Le site est en dehors d'une zone NATURA 2000. La plus proche se trouve à une distance de 9,8 km du site (NATURA 2000 n°FR5200624 et FR5212004, Marais de l'Erdre).

Par ailleurs, compte tenu de l'emprise de ce type d'exploitation, je sollicite également de votre bienveillance l'autorisation de porter l'échelle du plan d'ensemble au 1/500, en lieu et place d'une échelle au 1/200 (cette requête est faite en application de l'article R.512-6, I, 3°, du Code de l'Environnement).

Description, nature et volume de l'activité :

La SCI DOMIMO 2 possède un entrepôt de stockage sur la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES, d'une superficie de 9 901 m² dont deux cellules de stockages d'une superficie totale de 8 000 m² ; le reste étant composé de bureaux (1 800 m²), de locaux techniques (compresseurs, TGBT, transformateur, chaufferie : 58,5 m²) et d'un local de charge d'accumulateurs (42,5 m²). Elle projette de réaliser une extension de cet entrepôt comprenant : deux cellules complémentaires de stockage d'une superficie totale de 8 000 m² et des locaux sociaux d'une superficie de 280 m².

Trois des quatre cellules servent au stockage des produits, la dernière cellule est réservée au conditionnement avant envoi aux clients. Un système de convoyage permet d'alimenter les rayonnages.

La Société DOMISYS sera locataire du site et proposera des espaces d'entreposage en rack dynamique, en palettes et en étagères. La nature de ce stockage sera composée : d'ordinateurs, de composants et périphériques informatiques, de PC fixes et portables, de claviers, d'écrans, d'imprimantes, d'appareils photos, de smartphones, etc.

D'autres produits pourront être stockés en cas de changement de locataire.

Le site se décomposera en deux grands ensembles :

- A l'Est, les deux cellules de stockage existantes, d'une superficie de 8 000 m² pour un volume maximal de bâtiment de 88 000 m³. Ce bâtiment contient également des locaux sociaux et locaux techniques ainsi que le local sprinklage. Les deux cellules sont séparées par un mur coupe feu de 2 heures. Les cellules sont équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie (sprinklage). Les quantités de marchandises stockées représentent actuellement 2 880 m³. Au regard des volumes réels stockés, un certificat de non classement avait été délivré à la société DOMISYS, par la Préfecture de Loire Atlantique, le 17/09/2007.
- A l'Ouest, les deux cellules de stockage futures, d'une superficie de 8 000 m² pour un volume maximal de bâtiment de 88 000 m³. Les deux cellules seront séparées entre elles, et avec les deux autres cellules existantes, par un mur coupe feu de 2 heures. Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie (sprinklage).

Les rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles est soumise la SCI DOMIMO 2 sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
1510-2°	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. 5 000 m ³ ≤ V < 50 000 m ³ : DC 50 000 m ³ ≤ V < 300 000 m ³ : E 300 000 m ³ ≤ V : A	Le volume maximal des entrepôts est de 176 000 m ³ avec une quantité en substances combustibles maximale de l'ordre de 9 000 t.	Enregistrement
1530	Dépôt de papier, carton, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. 1 000 m ³ < V ≤ 20 000 m ³ : D 20 000 m ³ < V ≤ 50 000 m ³ : E 50 000 m ³ < V : A	Le volume maximal (cartons d'emballage) susceptible d'être stocké est de 5 000 m ³ .	Déclaration
1532	Dépôt de bois sec, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. 1 000 m ³ < V ≤ 20 000 m ³ : D 20 000 m ³ < V : A	Le volume maximal (palettes neuves) susceptible d'être stocké est de 10 000 m ³ .	Déclaration
2663-2°	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. 1 000 m ³ ≤ V < 10 000 m ³ : D 10 000 m ³ ≤ V < 80 000 m ³ : E 80 000 m ³ ≤ V : A	Le volume susceptible (films plastiques d'emballage) d'être stocké est de 500 m ³ .	Non Classé
2910 - A	Installations de combustion. Puissance thermique maximale de l'installation : 2 MW ≤ P < 20 MW : DC 20 MW ≤ P : A	1 chaudière au gaz de ville. La puissance thermique maximale est de 1,08 MW	Non Classé
2925	Ateliers de charge d'accumulateur. P > 50 kW	1 Local de charge d'accumulateur d'une puissance maximale de 45 kW	Non Classé

Les communes présentes dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation sont :

- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- NOTRE DAME DES LANDES

Dans son voisinage proche, le futur entrepôt est ainsi entouré :

- Au Nord, par la rue Olivier de Serre, et au-delà d'autres entreprises de la ZAC Erette Grand'Haies,
- A l'Est, par un terrain vierge faisant partie de la ZAC,
- Au Sud, par la RN 137, et au-delà des prairies agricoles,
- A l'Ouest, par un terrain vierge faisant partie de la ZAC.

La SCI DOMIMO 2 respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique 1530 (on notera que la rubrique 1532, soumise à déclaration dans le cadre du présent projet, ne dispose pas d'arrêté ministériel de prescriptions).

Documents joints à la présente demande d'enregistrement

Partie 1 : Cartes et plans.

- Plan de localisation au 1/25 000^{ème} (carte IGN).
- Plan du cadastre et des abords au 1/2 000^{ème}.
- Plan d'ensemble au 1/500^{ème} indiquant les réseaux.
- Plan de stockage et Plan de sécurité au 1/200^{ème}.
- Elévations au 1/200^{ème}.

Partie 2 : Compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme et les plans applicables

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : règlement de la zone.
- Récépissé de dépôt du permis de construire (extension).
- Permis de construire (bâtiment actuel).

Partie 3 : Proposition sur le type d'usage futur lors d'une mise à l'arrêté définitif du site.

- Courrier envoyé au Maire de GRANDCHAMP DES FONTAINES.
- Réponse du Maire.

Partie 4 : Capacités techniques et financières de l'exploitant.

- Cotations Banque de France.
- Courrier d'engagement de la société DOMISYS.

Partie 5 : Tableau de synthèse sur les prescriptions applicables au site et études annexes.

- Rapport FLUMILOG.
- Calculs D9 et D9A.
- Etude foudre.
- Plan des voies accessibles aux pompiers.
- Descriptif du système de sécurité incendie.
- Plan de la chaufferie.

Partie 6 : Notice d'incidence du site sur les zones NATURA 2000.

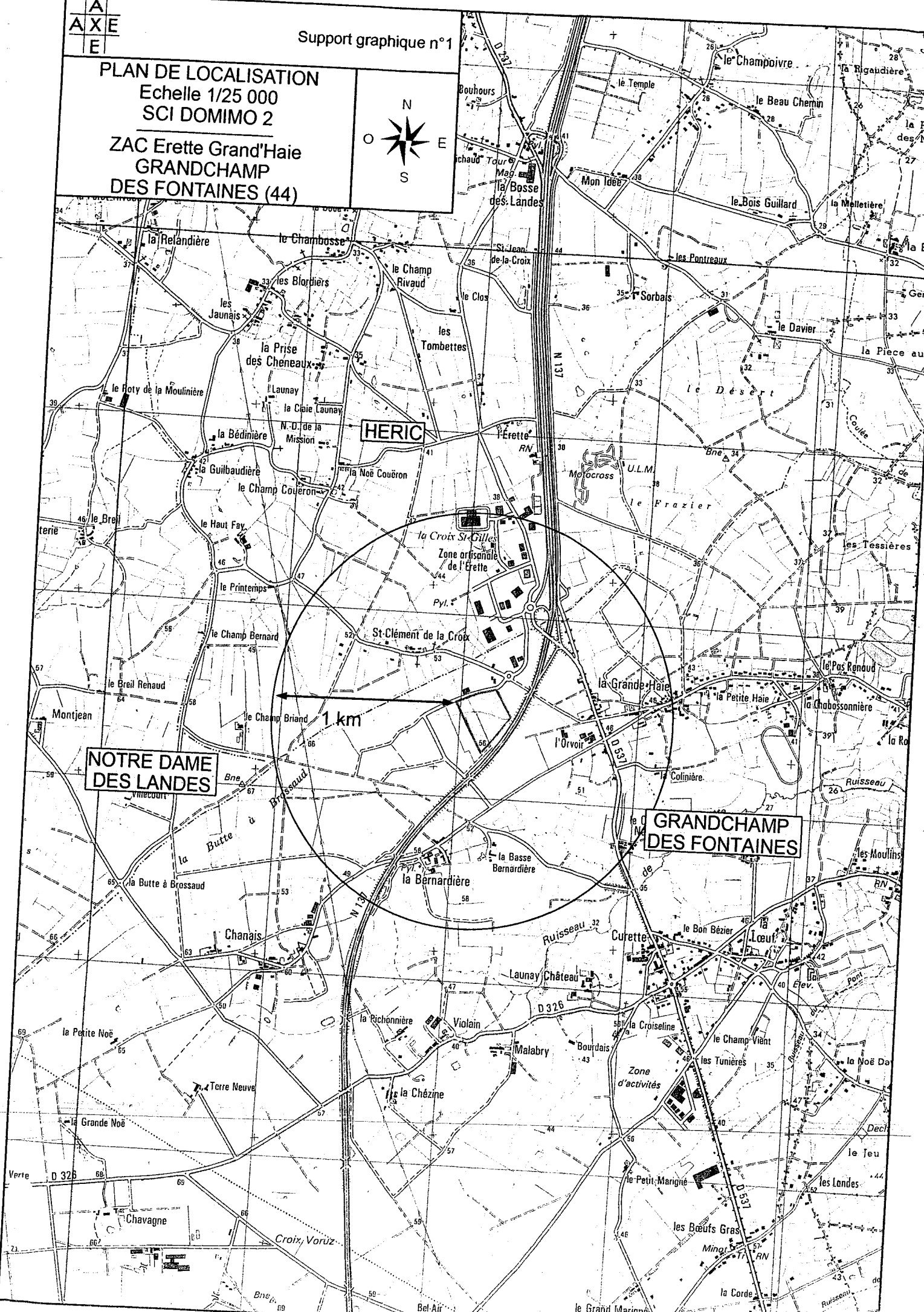
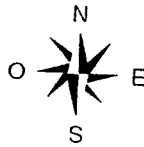
Cette version remplace et annule celle déposée le 14/02/2012.

Le 20 / 03 / 2012

A
A X E
E

Support graphique n°1

PLAN DE LOCALISATION
Echelle 1/25 000
SCI DOMIMO 2
ZAC Erette Grand'Haie
GRANDCHAMP
DES FONTAINES (44)



HERIC

GRANDCHAMP
DES FONTAINES

NOTRE DAME
DES LANDES

1 km

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et
du Management de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique

COMMUNE DE GRAND CHAMP DES FONTAINES

Par arrêté préfectoral en date du **2 AVR. 2012** une consultation du public est prévue à la mairie de GRANDCHAMP DES FONTAINES, pendant une période de quatre semaines du 2 mai 2012 au 30 mai 2012 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI DOMIMO 2 en vue de procéder à l'extension de l'entrepôt de stockage de matières combustibles situé à GRANDCHAMP DES FONTAINES, rue Olivier de Serres, ZAC de l'Erette Grand'Haies et exploité par la S.A.S. DOMISYS.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 16 avril 2012, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de GRANDCHAMP DES FONTAINES, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13H 30 à 17 H 00.

Toute correspondance pourra être adressée, en mairie de GRANDCHAMP DES FONTAINES, et à la préfecture par voie postale ou, le cas échéant, par voie électronique (icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

La décision intervenant à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré par le préfet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 ou un arrêté préfectoral de refus.